



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 août 2007
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante et unième session
Point 19 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Soixante-deuxième année

**Lettre datée du 8 août 2007, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 8 août 2007, qui vous est adressée par Kemal Gökeri, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 19 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) **Baki Ilkin**



**Annexe à la lettre datée du 8 août 2007 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et suite à notre lettre datée du 2 février 2007 (A/61/727-S/2007/54, annexe), j'écris pour appeler à nouveau votre attention sur les politiques provocatrices que continue de mener l'administration chypriote grecque au risque de compromettre la stabilité de l'île et celle de la Méditerranée orientale.

En tentant de délimiter des zones de juridiction maritime et de prospecter des gisements de pétrole et de gaz naturel en Méditerranée orientale, l'administration chypriote grecque porte atteinte aux droits et aux intérêts légitimes du peuple chypriote turc. Cette administration ne représente pas l'île tout entière. Elle n'a pas le droit de représenter les Chypriotes turcs ni d'agir en leur nom, car ceux-ci sont représentés par leurs propres élus et ont leur propre administration, et elle ne peut légitimement pas prétendre le faire.

Il est extrêmement regrettable que l'administration chypriote grecque continue à mener de telles politiques au mépris total du fait que le peuple chypriote turc est son partenaire à part égal au sein de la République de Chypre de 1960 et qu'il a, à ce titre, des droits juridiques et un droit de regard égaux sur les ressources naturelles et sur les espaces terrestres et maritimes de l'île de Chypre.

La partie chypriote grecque tente de créer un fait accompli en parachevant, à la mi-août, l'appel d'offres qu'elle a lancé pour les 13 gisements de pétrole recensés unilatéralement dans la zone. La partie chypriote turque lui a signifié à maintes reprises que de tels actes unilatéraux étaient totalement inacceptables. Nous constatons avec regret que la partie chypriote grecque continue de prendre des mesures qui compromettent la perspective d'un règlement dans l'île.

Comme la communauté internationale, la partie chypriote turque attend des dirigeants chypriotes grecs qu'ils ne prennent aucune mesure susceptible d'attiser les tensions dans la région alors même que l'on s'efforce de parvenir à un règlement global du problème de Chypre. Un tel règlement permettra, entre autres, aux Chypriotes turcs et aux Chypriotes grecs de bénéficier conjointement des ressources de l'île.

Comme indiqué clairement dans notre lettre susmentionnée du 2 février 2007, tout accord conclu ou toute mesure prise sur la question par l'administration chypriote grecque en sa prétendue qualité de « Gouvernement de la République de Chypre » est nul et non avenu et n'est en aucune façon contraignant pour le peuple chypriote turc ou pour l'île dans son ensemble.

Pour conclure, je tiens à réitérer notre ferme attachement à un règlement global du problème de Chypre sous les auspices de votre mission de bons offices et sur la base du plan global de règlement des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 19 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République turque
de Chypre-Nord
(Signé) Kemal **Gökeri**